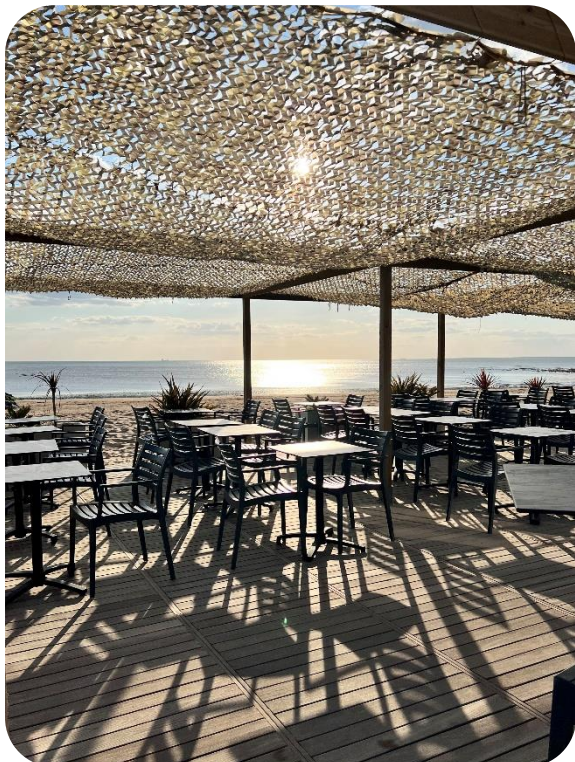


Flash actu

Juin 2023



SANTE

Mercredi 12 juillet 2023 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.

Mercredi 18 juillet 2023 : Réunion du Comité médical en formation restreinte.

Lundi 24 juillet 2023 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Conseil médical en formation plénière du mercredi 23 août 2023.



SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Webinaires _____	3
Ateliers _____	3
Actualités juridiques	3
Mesures salariales : présentation _____	3
Réforme des retraites : publication des premiers décrets d'application _____	4
Observatoire de l'Emploi	4
Recueil du rapport social unique 2022 : la campagne est lancée _____	4
Comparez votre collectivité avec les fiches « repères » du RSU 2021 _____	5
Emploi - Remplacement	5
Emploi _____	5
Remplacement _____	6
Prévention	6
Le travail sous fortes chaleurs : préconisations _____	6
Mission d'inspection en Santé et Sécurité au travail : rappel de l'offre de service ____	6
Concours et examens	7
Résultats _____	7

Vie du Centre de Gestion

Webinaires

➤ Recueil du rapport social unique 2022

Le Centre de Gestion a proposé, les 8 et 13 juin 2023, deux sessions du webinaire sur le recueil du rapport social unique 2022.

Ils ont permis de réaliser des rappels réglementaires, des démonstrations sur l'application Données Sociales, notamment la correction des incohérences et les points de vigilance en cas d'import DSN.

Le support de présentation est d'ores et déjà disponible [en cliquant ici](#).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Emilie LETRANCHANT à l'adresse mail suivante : rsu@cdg17.fr ou par téléphone au : 05.46.27.47.12

Ateliers

➤ Annualisation du temps de travail

Le Centre de Gestion a organisé deux ateliers relatifs à l'annualisation du temps de travail les 20 et 27 juin 2023. Ils ont réuni 14 personnes et ont été l'occasion d'opérer un rappel réglementaire notamment sur la durée du travail, les droits à congés annuels, les modalités de report des congés annuels non pris du fait de la maladie et d'évoquer les situations particulières.

Actualités juridiques

Mesures salariales : présentation

➤ Revalorisation du point d'indice

A compter du 1^{er} juillet 2023, la valeur du point d'indice sera revalorisée de +1,5% pour être porté à 4,92278 euros.

La valeur annuelle du traitement correspondant à l'indice 100 majoré sera fixée à 5 907,34 €.

➤ Attribution de 9 points d'indice à certains agents

A compter du 1^{er} juillet 2023, jusqu'à 9 points d'indices majorés seront attribués aux agents les moins bien rémunérés pour rétablir la progressivité des rémunérations.

➤ Attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents

A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indices majorés seront attribués à l'ensemble des agents.

Afin de mettre à jour les dossiers des fonctionnaires permettant une application adéquate de ces mesures, il est demandé aux collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de transmettre au service Carrières les arrêtés individuels pris au cours du 1^{er} semestre 2023 : : carrieres@cdg17.fr

L'ensemble de ces mesures sont en attente des décrets d'application.

Réforme des retraites : publication des premiers décrets d'application

Pris en application de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale, deux décrets ont été publiés le 3 juin 2023.

➤ **Le décret n°2023-435 du 3 juin 2023**

Il transpose à l'ensemble des régimes de fonctionnaires les évolutions apportées par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 à savoir :

- Le report de l'âge légal de départ à la retraite,
- L'allongement progressif de la durée d'assurance,
- Les conditions de départs anticipés.

Ce texte précise également les règles d'interpénétration entre les trois régimes de la fonction publique et de portabilité de l'un à l'autre des avantages associés à la catégorie active.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023 à l'exception de l'article 10 relatif à la prolongation d'activité qui est entré en vigueur le 14 juin 2023.

➤ **Le décret n°2023-436 du 3 juin 2023**

Il tire les conséquences réglementaires du relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite et précise les nouvelles bornes d'âge et modalités de départ anticipé pour carrières longues.

Le dispositif prévoit quatre bornes d'âge d'entrée dans le dispositif carrières longues (16 ans, 18 ans, 20 ans et 21 ans) en permettant un départ anticipé à la retraite selon quatre bornes d'ouverture des droits à la retraite (respectivement 58 ans, 60 ans, 62 ans et 63 ans).

Le texte prévoit également les nouvelles modalités de retraite anticipée des travailleurs handicapés et de retraite anticipée pour inaptitude et incapacité permanente.

Les dispositions de ce décret s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'exception de l'article 7.

Observatoire de l'Emploi

Recueil du rapport social unique 2022 : la campagne est lancée

La campagne pour le recueil des données sociales 2022 est lancée. Votre identifiant et votre mot de passe vous ont été transmis par voie postale au début du mois de juin.

La saisie du RSU se fait en ligne sur l'application www.donnees-sociales.fr jusqu'au 29 septembre 2023. Par ailleurs, vous pouvez retrouver sur l'application une foire aux questions, [un guide utilisateur](#) ainsi que des infobulles pour vous aider dans votre saisie.

Si votre collectivité est adhérente au service Paie du Centre de Gestion, nous pouvons vous transmettre vos 12 fichiers DSN par le biais de la plateforme d'échanges sécurisée Bluefiles en contactant rsu@cdg17.fr.

En cas d'import des 12 DSN, les informations importées doivent être tout particulièrement vérifiées, car elles sont susceptibles de comporter des erreurs. Vous pouvez consulter la note sur les points de vigilance en [cliquant ici](#).

Vous trouverez plus d'informations en [cliquant ici](#)

Comparez votre collectivité avec les fiches « repères » du RSU 2021

Le taux d'absentéisme de votre collectivité est-il supérieur à la moyenne ? Quelle part les primes représentent-elles sur les rémunérations ? Combien d'agents comptabilisent en moyenne les collectivités similaires à la vôtre ?

Pour répondre à ces questions, l'Observatoire de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Aquitaine met à disposition des collectivités 24 fiches « Repères ».



Elaborées sur le même format et les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles, elles reprennent les indicateurs du RSU selon le type de collectivité et la strate démographique.

Ces outils de gestion et de suivi des données « RH » constituent des outils d'information et de communication auprès des agents, des élus et des instances consultatives.

Vous pouvez les consulter à partir de [ce lien](#).

Emploi - Remplacement

Emploi

➤ Enquête à destination des collectivités de moins de 2000 habitants

Le Centre de Gestion remercie l'ensemble des collectivités de moins de 2000 habitants de leur participation à l'enquête sur le métier de Secrétaire de Mairie pour laquelle le taux de retour s'élève à 70%.

Une première synthèse est publiée dans le numéro de juin du Mag du Centre de Gestion.

Les résultats complets seront présentés lors du Carrefour des Communes qui aura lieu les 28 et 29 septembre prochains à Saintes au parc des Expositions.

➤ Apprentissage : rappel de procédure

Les employeurs publics territoriaux peuvent conclure des contrats d'apprentissage afin d'accueillir un jeune de 16 à 29 ans dans le cadre d'une formation en alternance.

L'apprentissage permet d'acquérir un diplôme du CAP au bac+5, dans divers domaines (restauration scolaire, petite enfance, ressources humaines, etc).

Si vous souhaitez accueillir un apprenti pour la prochaine rentrée scolaire, nous vous invitons à suivre la procédure ci-dessous :

- Identifier votre besoin en interne, le métier à suivre en formation et le maître d'apprentissage,
- Saisir le Comité social territorial (cf. [agenda](#) et [formulaire de saisine](#)),
- Délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer le contrat,
- Etablir le contrat avec l'apprenti et le centre de formation.

Vous disposez de modèles et d'informations sur [l'espace dédié](#) du site internet du Centre de Gestion.

A NOTER : Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge à 100% les frais de formation durant l'apprentissage à savoir le coût de la formation du CFA.

L'obtention du financement est conditionnée d'accord préalable du CNFPT sollicité lors d'une campagne de recensement du début d'année. A défaut de cet accord préalable, aucun financement ne sera possible (sauf demande exceptionnelle).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé de votre apprenti ouvre la possibilité aux employeurs publics d'obtenir des aides financières de la part du FIPHFP notamment la prise en charge du coût de la formation et d'une part du salaire du jeune. Pour plus de renseignements : fiphfp@cdg17.fr

Pour toutes questions, vous pouvez écrire à apprentissage@cdg17.fr

Remplacement

➤ Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de juillet 2023 est fixée au **vendredi 7 juillet 2023.**

Les informations sont à transmettre à l'adresse mail suivante : remplacement@cdg17.fr .

Prévention

Le travail sous fortes chaleurs : préconisations

Le Centre de Gestion met à disposition [une note d'information](#) ayant pour objet d'accompagner les employeurs territoriaux à prendre les mesures de prévention nécessaires pour leurs agents durant les périodes de fortes chaleurs.

Mission d'inspection en Santé et Sécurité au travail : rappel de l'offre de service

Nous vous rappelons que le Centre de Gestion propose la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le recours à l'ACFI, qui est un agent du Centre de Gestion, permet aux collectivités adhérentes à ce dispositif de répondre à leurs obligations légales.

Pour plus de renseignements, [cliquez ici.](#)

Concours et examens

Résultats

Sont disponibles les listes des candidats admis aux concours d'attaché territorial organisés par le Centre de Gestion 33, session 2022 :

- Concours externe spécialités : [Administration Générale](#) - [Analyste](#) - [Urbanisme](#)
- Concours interne spécialités : [Administration Générale](#) - [Analyste](#) - [Urbanisme](#)
- Concours de 3^{ème} voie : [Administration Générale](#) - [Urbanisme](#)

Sont disponible, les listes des candidats admissibles :

- Aux concours [externe](#) et [interne](#) d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe session 2023 organisés par le Centre de Gestion 33,
- Aux concours [externe](#) et [interne](#) d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe session 2023 organisés par le Centre de Gestion 33,
- [A l'examen professionnel](#) d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2023 organisé par le Centre de Gestion 19,
- [A l'examen professionnel](#) d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade session 2023 organisé par le Centre de Gestion 19,
- [A l'examen professionnel](#) d'accès au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade session 2023 organisé par le Centre de Gestion 19.